

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 15

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

Absents 3

S.AMOURIQ ; S.BRUN et S.CHEVRY

Date de convocation : 27 août 2025

Secrétaire de séance : G.CHARVET

Pouvoirs 3

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO  
S.BRUN donne pouvoir à C.GRABIT  
S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Délibération N°26 /2025

Sur proposition du Trésorier public par mail explicatif du 01 août 2025,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivant :

Débiteur	Année	Montant	Détails
ADALCADIE ESCAPE	2014	107.82 €	Poursuite sans effet
COCHAUD GILBERT	2020	0.01 €	RAR Inférieur seuil poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>107.83 €</b>	

- **Autorise** le Maire à imputer la perte de cette recette au compte 6541 " admission en non-valeur " avec comme numéro de la liste 7545390231 du budget primitif 2025 pour un montant de 107.83 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Accusé de réception en préfecture  
091-210104162-20250908-26-2025-DE  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

O. PARDO  
Adjoint au Maire